

Numéro de la politique :	PCO - 03
Nom de la politique :	Bourses
Date de la dernière révision de la politique :	Janvier 2022
Date d'approbation de la mise à jour de la politique :	Janvier 2022
Approuvé par :	Passeport pour ma réussite Canada
Date prévue de la prochaine révision :	Mars 2024
Responsable de la politique :	Dir., Programmes

1.0 Objectif

Les bourses de Passeport pour ma réussite Canada visent à soutenir les élèves lors de leur transition vers les études postsecondaires ou le marché du travail. Les fonds de bourses peuvent couvrir les dépenses liées aux études postsecondaires, c'est-à-dire les frais relatifs au cégep (*Collège d'enseignement général et professionnel*), au collège, à l'université, à l'école professionnelle, aux programmes de préparation postsecondaire, aux programmes de mise à niveau du secondaire, aux formations d'apprenti et aux programmes des écoles de métier.

2.0 Portée de la politique

La présente politique s'applique à tous les élèves admissibles du programme Passeport géré par des organismes communautaires.

3.0 Principes

Les bourses Passeport reposent sur les principes suivants :

- Réduire les obstacles financiers à l'accès aux études postsecondaires ;
- Compléter les ressources financières gouvernementales ;
- Motiver les élèves et leur famille à participer au programme ;
- Encourager toute la famille à planifier les études postsecondaires

4.0 Définitions

Les définitions de la *Convention de prestation du programme Passeport* entre Passeport pour ma réussite Canada et l'organisme communautaire (la « *Convention* ») s'appliquent aussi à la présente politique.

5.0 Admissibilité aux bourses

Pour être admissible, l'élève doit avoir été actif-ive au sein du programme Passeport pendant un minimum de deux années scolaires non consécutives.

L'élève pourra toucher sa bourse jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 23 ans. Le solde inutilisé de la bourse sera perdu après cette date.

6.0 Accumulation des bourses

L'élève accumulera un montant annuel de 500 \$ en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Nouveau-Brunswick ou 400 \$ en Colombie-Britannique et au Québec.

- Pour l'élève qui a rejoint le programme Passeport avant septembre 2015, ce montant contribuera à la somme de sa bourse Passeport pour ma réussite Canada, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Nouveau-Brunswick et 2 500 \$ au Québec.
- Pour l'élève qui a rejoint le programme Passeport en septembre 2015 ou plus tard, ce montant contribuera à la somme de sa bourse Passeport, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

L'élève peut accumuler la totalité ou la moitié du montant annuel chaque année. Les organismes communautaires sont responsables de déterminer si l'élève accumule la totalité ou la moitié du montant chaque année.

Les organismes communautaires sont responsables d'établir des politiques et pratiques cohérentes et d'assurer le suivi des montants accumulés par les élèves.

7.0 Utilisation des bourses

7.1 Frais d'admission

Les frais d'admission désignent les paiements effectués avant le 15 avril d'une année donnée pour les dépenses postsecondaires comprenant : les frais d'admission, les dépenses scolaires (comme les relevés de notes, les diplômes et les évaluations) ou le matériel de travail pour les élèves qui ne poursuivent pas d'études postsecondaires.

Il incombe aux organismes communautaires de traiter les paiements de frais d'admission.

Les organismes communautaires sont responsables d'établir des politiques et des pratiques cohérentes et d'assurer un suivi des déboursés des frais d'admission des élèves, y compris la saisie des paiements des frais d'admission dans la base de données des élèves, conformément au calendrier des rapports.

Le montant maximal de la bourse d'un-e élève qui peut être attribué à des frais d'admission est de 499 \$ par année. Les organismes communautaires déterminent, à leur discrétion, les dépenses qui sont considérées comme des frais d'admission.

Pour l'élève qui n'a pas été actif au sein du programme Passeport pendant au moins deux années scolaires non consécutives, un montant maximum de 250 \$ peut être attribué à la

couverture des frais d'admission, tant que l'élève est inscrit-e au programme Passeport lors de sa demande d'admission aux études postsecondaires.

7.2 Paiements des bourses

Les paiements des bourses désignent les paiements effectués après le 15 avril pour les dépenses postsecondaires comme les frais de scolarité, le logement, et les reports.

Tous les paiements de bourses des étudiant-e-s de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique doivent être envoyés directement au bureau d'aide financière (ou au service équivalent) d'un établissement scolaire. Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent, à leur discrétion, décider si les fonds de bourses couvrent ou non d'autres dépenses scolaires telles que les livres et les fournitures.

Pour les étudiants du Québec, tous les paiements de bourses sont envoyés directement à l'étudiant-e. Les fonds sont remis une fois que l'étudiant-e a fourni une entente signée. Ce premier versement couvre jusqu'à : 101 \$ de frais d'admission, 499 \$ de frais de scolarité (par année) et 400 \$ pour les livres et fournitures. L'étudiant-e dont les frais d'admission ont été versés avant le 15 avril verra ce montant déduit de leur premier versement de bourse.

Il incombe à Passeport pour ma réussite Canada d'effectuer le paiement des bourses. Passeport pour ma réussite Canada est responsable d'établir des politiques et des pratiques cohérentes et d'assurer le suivi des versements des bourses.

Afin d'accéder à une bourse, l'étudiant-e doit fournir une lettre d'acceptation officielle, une lettre d'acceptation conditionnelle, une facture de frais de scolarité ou une preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

Le montant maximal pouvant être réclamé par année est de 1 800 \$ pour un programme pluriannuel dans toutes les provinces, sauf au Québec où ce montant est de 1 000 \$. Le montant demandé ne peut excéder le solde restant de la bourse.

L'étudiant-e ayant un solde excédentaire après sa première année complète peut utiliser les fonds restants de sa bourse pour poursuivre ses études postsecondaires.

L'étudiant-e inscrit-e dans un programme d'un an peut utiliser le solde complet de sa bourse durant la première année de ses études postsecondaires.

8.0 Politiques connexes

PCO - 01 Financière

PCO - 05 Les normes du programme

9.0 Renseignements à l'appui, annexes et formulaires

PASS (base de données centrale sur les élèves), pour tous les organismes communautaires qui utilisent ce système

Modèle d'exportation initial pour tous les organismes communautaires qui n'utilisent pas PASS (base de données centrale sur les élèves)